



Traité Chabbath

Michna 1 - Chapitre 12

הבונה, כמה יבנה ויהא חייב--הבונה כל שהוא. המסתת והמכה
בפטיש ובמעצד והקודח כל שהוא, חייב. זה הכלל: כל העושה
מלאכה, ומלאכתו מתקיימת בשבת--חייב. רבן שמעון בן
גמליאל אומר, אף המכה בקורנס על הסדן בשעת
מלאכה--חייב, מפני שהוא כמתקן מלאכה

Celui qui construit, combien [faut-il] qu'il ait construit pour être redevable ? (celui qui construit) un tant soit peu ; et [de même] celui qui taille une pierre [pour la construction], et celui qui donne le [dernier] coup de marteau ou de petit marteau à métal. Celui qui a fait un trou [dans un mur], quelle qu'en soit la taille, il est redevable. Le principe est le suivant : toute personne qui fait, le Shabbat, un ouvrage, et [dont] l'ouvrage est un « accomplissement », est redevable. Rabban Chimon ben Gamliel dit : de même celui qui donne un coup (de marteau) sur l'enclume, en cours de travail, est redevable, parce que c'est comme s'il prépare un ouvrage.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions